

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Promoteur	Terreau Biogaz s.e.c.
Titre du projet	Captage et destruction des biogaz du LET de Ragueneau
Code du projet	LE012
Période de rapport de projet	2021-11-09 au 2022-11-08
Règlement applicable	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

SUJET
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : 1 439 du millésime 2021, 9 992 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires délivrés : 1 439 du millésime 2021, 9 987 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires versés au promoteur : 1 395 du millésime 2021, 9 687 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires versés dans le compte d'intégrité environnementale : 44 du millésime 2021, 300 du millésime 2022
Date de la délivrance : 2023-XX-XX
Explications :
Un écart de 5 crédits de moins a été décelé lors du recalcul effectué par le ministère. Les crédits admissibles sont donc de 11 426 .
Tel que prévu à l'article 70.4 du RSPEDE :
<ul style="list-style-type: none">• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur</u>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale</u>